

DECLARATION PREALABLE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE OU ARTISANALE AMBULANTE

(Articles L.123-29 à L.123-31, R.123-208-1 à R.123-208-8 et A.123-80-1 et suivants du code de commerce)

- Demande initiale
 Renouvellement
 Modification

PERSONNES PHYSIQUES

Nom de naissance :	Prénoms :
Nom d'usage : (S'il y a lieu)	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Domicile ou commune de rattachement :	
Activité commerciale et/ou artisanale exercée : (telle que figurant sur le PO ou P2 le cas échéant)	

PERSONNES MORALES

Raison ou dénomination sociale	Sigle :
Siège social :	
Activité commerciale et/ou artisanale exercée :	
Représentant légal	
Nom de naissance :	Prénoms :
Nom d'usage : (S'il y a lieu)	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Domicile :	

Fait à

le

Signature,

PIÈCES A PRODUIRE

Demande initiale

Le déclarant doit fournir, outre le formulaire Cerfa N° 14022*02 dûment complété et signé, les documents suivants :

- Pour les personnes immatriculées, un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et, le cas échéant, au registre du commerce et des sociétés **de moins de 3 mois**.
- Pour les associations exerçant une activité commerciale ou artisanale, un certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (avis de situation Sirène) et une copie de leur statut.
- Pour les personnes physiques et morales qui n'ont pas d'établissement en France, mais qui ont déclaré leur activité commerciale ou artisanale dans un autre pays de l'Union européenne, la preuve de cette déclaration.
- Une copie de la pièce d'identité **en cours de validité** ou le cas échéant d'un titre de circulation ou du titre de séjour.
- Un justificatif de domicile ou de jouissance du local (siège) pour les sociétés.
- Une photographie d'identité couleur récente (format normalisé CNI).
- 25 € par carte demandée.

Renouvellement

Il s'effectue dans les mêmes conditions que la demande initiale. Outre les documents cités ci-dessus, il est demandé :

- Pour les personnes assujetties à immatriculation à un registre de publicité légale, un extrait datant de moins de trois mois des inscriptions portées audit registre,
- Un justificatif de domicile ou de jouissance du local (siège) pour les sociétés.
- 25 € par carte demandée.

Modifications

- Pour les personnes assujetties à immatriculation à un registre de publicité légale, un extrait datant de moins de trois mois des inscriptions portées audit registre,
- Dans les autres cas, les justificatifs de la modification (ou des modifications) déclarée(s).

Le dossier complet de demande est à adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. La délivrance de la carte est soumise à la restitution, en cas de renouvellement ou de modification, de la carte devenue obsolète.

L'exercice d'une activité ambulante sans carte est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe. Le défaut de présentation des documents ou l'absence de mention des modifications est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le traitement de vos données peut donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre des métiers et de l'artisanat concernée.